

Huy le 09 juin 16

Messieurs les apiculteurs ,

Parce que certains services de police refusaient catégoriquement de dresser un P.V. pour une destruction des essaims d'abeilles .

Nous avons pris nos renseignements auprès du service juridique des villes et communes.

Et il en résulte qu'il n'y a pas besoin de l'accord de la police .

Après révision, voici donc la procédure définitivement mise à jour .

Le document a été retravaillé dans l'optique d'une uniformisation zonale .

En premier lieu : Déplacement de l'apiculteur qui déclare que l'essaim est irrécupérable (signature)

En second lieu : Le propriétaire signe également le document

En troisième lieu : Les pompiers certifient qu'il y a bien danger pour l'habitant .

Etant donné que vous êtes le premier maillon de la chaîne ,voici le document zonal révisé.

Merci à vous .

ADJ DHAENZE



Département Opérationnel
Service Intervention

PROCÉDURE DE DESTRUCTION DES ESSAIMS D'ABEILLES

L'apiculteur a été prévenu par
, s'est déplacé de son propre gré pour évaluer la possibilité de récupération de l'essaim d'abeilles, sans se mettre en danger, et déclare celui-ci, irrécupérable.

DATE :

SIGNATURE :

Le requérant....., propriétaire des lieux à l'adresse suivante
....., sollicite la zone de secours
HEMECO pour la destruction de l'essaim d'abeilles en cause et ne tiendra pas la zone de secours responsable des éventuels dégâts qui pourraient être causés pour y parvenir.

DATE :

SIGNATURE :

Les sapeurs-pompiers et , dépêchés sur
les lieux, certifient que la procédure a été respectée et qu'il n'y a pas d'autre possibilité que de procéder
à la destruction de l'essaim d'abeilles (danger réel pour la ou les personne(s) confirmé).

DATE :

SIGNATURES :

Major Hervé FANUEL

Responsable du Service Intervention